

<h2 style="color: #C00000;">Nouvelles fonctionnalités</h2>	
<i>Référentiels</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le référentiel des natures budgétaires permet désormais de définir la liste des comptes de charges autorisés pour chaque nature de dépense lors de la saisie et de la validation des EJ et des tranches de marchés. Si aucun compte n'est renseigné, tous les comptes sont autorisés (par défaut). Il en est de même pour le référentiel des chapitres budgétaires pour les établissements FPT ; Le référentiel des codes TVA permet désormais de définir la liste des comptes de charges autorisés pour chaque code TVA lors de la saisie et de la validation des EJ et des tranches de marchés. Si aucun compte n'est renseigné, tous les comptes sont autorisés (par défaut) ; Le référentiel des familles comptables permet de définir la liste des comptes de charges autorisés pour chaque famille comptable lors de la saisie et de la validation des EJ et des tranches de marchés. Si aucun compte n'est renseigné, tous les comptes sont autorisés (par défaut) ;
<i>Droits d'auteur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Un nouveau module optionnel* permet le calcul du précompte artiste et l'application de retenue de TVA sur droits d'auteur, incluant le calcul du prorata de TVA versé à l'artiste auteur.
<i>Chorus</i>	<ul style="list-style-type: none"> Un nouveau module optionnel* permet la réception des factures de travaux depuis Chorus Pro. Sont concernés les cadres A6, A8, A16 et A19.

<h2 style="color: #C00000;">Corrections</h2>	
<i>Lettrage</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le délettrage vérifiait l'état de l'exercice de la pièce lettrée au lieu de celui de la pièce de lettrage, cela amenait des blocages de délettrages sur les objets de gestion issus d'exercices précédents.
<i>Comptabilité Générale</i>	<ul style="list-style-type: none"> Depuis la 2.5.0, pour un établissement avec un budget principal et un budget annexe paramétré en miroir de trésorerie, si les 2 budgets utilisent des plans comptables différents et que le moyen de règlement est paramétré pour utiliser un compte d'attente, alors l'écriture de paiement mouvementait le mauvais compte miroir sur le budget annexe. Cette anomalie bloquait complètement la validation des paiements ; Dans certains cas, les écritures générées en monnaie de consolidation pouvaient être déséquilibrées en raison d'un écart d'arrondi. Ce problème a été corrigé pour les DCO, les DV-C et les DCR-D.

* La mention "Module optionnel" signifie que le module n'est pas activé par défaut. Nous vous invitons à vous rapprocher du service commercial pour en avoir une présentation.

** La mention "Pour les OCB" veut dire que le sujet concerne seulement les "Organisation en Comptabilité Budgétaire", c'est-à-dire ayant une comptabilisation budgétaire en AE, CP et Recettes.

*** La mention "Pour les OHCB" veut dire que le sujet concerne seulement les "Organismes Hors Comptabilité Budgétaire, c'est-à-dire ayant une comptabilisation budgétaire en Charges / Produits et optionnellement en AE.

**** La mention "Pour les EPS/FPT" veut dire que le sujet concerne seulement les "Établissement Public de Santé" et ceux de la "Fonction Publique Territoriale" établissements appliquant la réglementation M21/22 ou M4.